

***abandon MAJ bâti par voie traditionnelle** : sur le principe, les géomètres n'ont jamais été fermés à l'évolution technique et aux modifications substantielles que cela apporte à leurs tâches (au pardon, task), Cela appelle 3 remarques :

-d'une part, les plans remaniés sont dits "réguliers" c'est à dire que tout point du plan (parcelle ET bâtiment) est réputé avoir la même précision. Un géomètre expert peut donc s'il n'a pas d'autre solution s'appuyer sur un bâtiment pour réaliser un DMPC. Or, les différentes solutions techniques utilisables (et énoncées dans votre note) aujourd'hui ne permettent pas d'obtenir une mise à jour du plan répondant aux classes de précision et sont même interdites par la DGFIP dans l'arrêté de 1953 et les différents BOI définissant les méthodes de MAJ autorisées (BOI-CAD-MAJ-20-20-20120912 page 3/5).

- D'autre part, vous parlez de "méthodes alternatives selon des procédés centralisés". Est-ce à dire que la mise à jour du plan pour sa composante bâti sera confiée à un organisme autre que le cadastre ? Les géomètres ne sont pas hostiles à une évolution du métier mais refusent que la mise à jour leur échappe complètement (sans compter les problèmes de vérifications des travaux).

- Vous dites que la RPCU permettra de mieux superposer les orthophotos au plan cadastral. C'est vrai mais très orienté ; les plans les plus faux resteront fortement décalés par rapport aux photos. Il suffit d'aller sur le site geoportail sur lequel les plans cadastraux ont été déformés avec plus de liberté que ce que permet la RPCU pour se convaincre que cela n'est pas la panacée.

***Du fiscal pour les géos** : On a envie de dire "à la bonne heure" ! Doit-on vous rappeler que **VOUS** avez décidé en commun accord avec vous même et contre l'avis des géomètres de leur retirer toutes leurs tâches fiscales il y a 10 ans ? Si c'est un aveu de votre mauvaise gestion de vos services il semble bien violent à notre endroit ! Cela étant dit, sans même compter le fait que les compétences perdues ne se retrouveront pas du jour au lendemain, il y a de nombreux points qui posent souci :

- **détection de la matière imposable (suivi des permis de construire et de leur intégration dans l'application Lascot, création de pilotes d'importation, etc.)** : sur le principe nous le faisons déjà, mais doit-on comprendre qu'un partenariat sera établi avec les communautés de commune pour récupérer les listing à la source (sinon, nul besoin de pilote) ? Et comment gérer les fiches déjà intégrées qui feront donc doublon avec les nouveaux listings et bloqueront l'import ?

- **amélioration de l'adressage (en cas notamment de création de communes nouvelles)** : jusqu'à preuve du contraire, cette mise à jour des adresses se fait suite à délibération du conseil municipal envoyé à nos services, comment sommes-nous supposés améliorer cela ?

- **renforcement ou mise en place d'une véritable politique de contrôle des bases (vérification sélective de locaux)** : là encore, jusqu'à preuve du contraire, cela est une tâche menée par les contrôleurs de secteur ne nécessitant aucune connaissance terrain et nous ne saurions en rien améliorer cela. De plus, nous pouvons détecter des constructions sauvages en étant sur le terrain via la tournée de mise à jour, nous en retirer semble donc contre-productif pour la qualité des bases.

- **participation accrue aux CCID, aux CDVLLP** : sur le principe, la présence d'un géomètre connaissant le terrain en CCID peut être intéressante mais **UNIQUEMENT** si elle se fait en doublon avec l'agent ayant traité les dossiers de la liste 41. Nous refusons d'être employés comme lecteurs de la liste et rien d'autre (comment sommes-nous supposés défendre un dossier que nous n'avons pas traité ? Souhaitez-vous nous envoyer au "casse-pipe" ?).

- **aide aux contentieux complexes (révision, modèles U le cas échéant)** : Tout d'abord il y a 3 choses dans cette tâche : aide aux contentieux, révision et modèles U sont 3 tâches bien distinctes qui ne peuvent être amalgamées comme si elles faisaient partie d'une seule et même chose.

. **Contentieux** : cela est une tâche nécessitant un déplacement sur le terrain ainsi qu'une certaine connaissance de celui-ci, nous n'y sommes par conséquent pas opposés.

. **révision** : de quoi parle-t-on ? S'il s'agit de la prochaine révision des locaux d'habitation, pourquoi pas mais vous ne définissez pas notre rôle donc il est compliqué de vous donner raison ... S'il s'agit de la réforme des locaux professionnels, celle-ci est déjà bien avancée et reprendre le train en route paraît pour le moins compliqué...

. **Evaluation des modèles U** : C'est une tâche très clairement dévolue aux inspecteurs et jusqu'à preuve du contraire, s'il en manque il serait peut être bon de commencer par affecter ceux disponibles à leurs tâches plutôt qu'à d'autres...

En tout état de cause, ces tâches fiscales en lien avec différents services posent également un problème hiérarchique : qui sera décisionnaire? Le chef de service du géomètre, le chef de service ayant fait appel au géomètre ? **Nous ne sommes pas des pions et nous voulons encore moins être des pantins dont certaines ficelles sont tenues par une personne et les restantes par une autre !**

- **participation aux « task force » préconisées par la circulaire du 24 mai 2017 pour les actions de fiabilisation d'une certaine ampleur** : tout d'abord, employer un anglicisme pompeux pour rendre quelque chose de simple compliqué est un procédé en vogue ces derniers temps mais nous vous saurions gré de ne pas l'employer avec vos agents.

Ce préambule fait, ces "task force" restent floues et il est par conséquent compliqué de s'y opposer mais nous restons sur notre position de n'accepter que des tâches nécessitant une expertise technique et une présence sur le terrain.

Pour conclure, le métier de géomètre va évoluer dans le futur, les moyens techniques progressant rapidement, il est raisonnable de penser qu'ils permettront (comme par le passé) des gains de productivité non négligeables.

Il paraît bon de vous rappeler que les géomètres du cadastre ont toujours été moteur en mettant en œuvre ces nouvelles technologies avant nos confrères du privé (le GPS a par exemple été mis en place au sein de la DGFIP bien avant que dans les cabinets de géomètres experts).

Cependant, il est HORS DE QUESTION de sacrifier la qualité du plan pour un gain de productivité et/ou financier.

De plus, le plan cadastral n'a jamais eu une telle importance pour les différents acteurs (collectivité locales, géomètres experts ...), il semble donc déraisonnable de le laisser se détériorer en employant des moyens non viables (nous savons pour utiliser couramment les orthophotos et les permis de construire que leur qualité ne permet en aucun cas de réaliser un plan correct). Le plan cadastral est un plan fiscal que vous avez choisi de ne pas utiliser comme tel; nous préconisons donc de renforcer les liens entre MAJIC et PCI afin de lui redonner son rôle premier (par exemple permettre en un clic dans une parcelle de connaître le nombre de bâtiments évalués, la nature de ceux-ci et pourquoi pas même avoir accès aux déclarations).

Enfin, en tant qu'agents de la DGFIP, nous avons toujours eu à cœur de préserver l'équité fiscale et la qualité des bases. Cependant, suite à la gestion calamiteuse du MINEFI, les structures fonctionnant parfaitement ont été démantelées, les formations de contrôleurs cadastre ont été arrêtées et la course à la suppression d'emplois a rendu les problèmes bien visibles aux yeux de tous. Nous ne saurions être la variable d'ajustement pour réparer vos manquements. Nous accepterons donc les tâches fiscales qui sont de notre ressort (donc celles nécessitant une connaissance du terrain et une expertise technique) mais en aucun cas celles impliquant un travail de contrôleur ou d'inspecteur.

Liste point par point :

MAJ du Plan :

- Moyens "alternatifs" : Nous y sommes opposés (en tout cas suivant les modalités (orthos et PC) énoncées dans la note cadre) et il serait bon de lancer une vraie procédure de test dans laquelle nous voulons être intégrés avant d'arrêter ce qui a fait ses preuves.
- Procédés centralisés : Si cela sous entend que la mise à jour sera confiée à d'autres que les géomètres, c'est une fin de non recevoir et c'est même **LE point sur lequel nous ne transigerons pas.**

Tâches fiscales :

- Détection de la matière imposable (suivi des permis de construire et de leur intégration dans l'application Lascot, création de pilotes d'importation, etc.) : Oui sur le principe mais suivant quelles modalités ?
- Amélioration de l'adressage (en cas notamment de création de communes nouvelles) : Oui sur le principe mais de quoi parle-t-on ?
- Renforcement ou mise en place d'une véritable politique de contrôle des bases (vérification sélective de locaux) : Non si l'on parle de gérer la saisie des déclarations et faire le standard téléphonique ; Oui si l'on parle d'aller voir des cas délicats sur le terrain.
- Participation accrue aux CCID, aux CDVLLP : Oui s'il s'agit d'aller dans ces commissions en renfort des collègues de secteurs ; Non si l'on doit y aller seul défendre des dossiers dont nous ne connaissons rien.
- Aide aux contentieux complexes : exemple type de ce que nous sommes prêts à faire (tâche technique et de terrain).
- Révision : A priori oui si révision des locaux d'habitation ; non si révision des locaux pros qui est trop avancée pour prendre le train en marche.
- Evaluation des modèles U : Tâche de l'inspecteur donc non.
- Participation aux « task force » préconisées par la circulaire du 24 mai 2017 pour les actions de fiabilisation d'une certaine ampleur : Toujours la même problématique; oui si tâche nécessitant une expertise technique et une vision terrain ; Non si travail de bureau pur.

En résumé :

- nous refusons que la mise à jour soit confiée à un autre organisme que le cadastre.
- nous ne voulons pas utiliser des procédés alternatifs dégradant la précision du plan.
- pour la partie fiscale nous demandons une définition claire des liens hiérarchiques à mettre en place. Il est par exemple hors de question que nous obéissions au contrôleur du sip voire au chef de centre et à contrario nous voulons avoir notre mot à dire sur les méthodes d'évaluation utilisées par les sip sans quoi nous ne défendrons pas le dossier en CCID.

Enfin, nous n'accepterons de tâches fiscales que si elles requièrent une expertise technique et une vision terrain, toute tâche relevant d'un travail d'inspecteur ou de contrôleur sera refusée.